

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le mardi douze avril, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de la commune d'AURADÉ, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 5 avril 2016

PRÉSENTS : Francis LARROQUE, Pierre LOUBENS, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Lucien DOLAGBENU, Thérèse MONFRAIX, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC, Évelyne LOMBARD, Anne-Marie GONTAUD, Jean-Luc DUPOUX, Christine DUCARROUGE, Gérard PAUL, Jean-Michel SEYS, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

PROCURATIONS :

- 1- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à Mme Annie DEGEILH
- 2- M. Philippe NIVERT a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE
- 3- Mme Christel BLASY a donné procuration à M. Lucien DOLAGBENU
- 4- Mme Claire NICOLAS a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 5- M. Jacques DUPRÉ a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 6- Mme Sophia PETIT a donné procuration à M. Roger HEINIGER
- 7- Mme Anne-Cécile DELECROIX a donné procuration à Mme Josianne DELTEIL
(Mme DELECROIX a donné procuration à compter de 21 h 30 au niveau du point 3.2)

ABSENTS : Loïc LE CLECH', Christophe TOUNTEVICH, Philippe NIVERT, Christel BLASY, Bertrand LAHILLE, Claire NICOLAS, Jean-Hubert ROUGÉ, Jacques DUPRÉ, Sophia PETIT et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean-Michel SEYS

Monsieur Francis LARROQUE, Maire d'AURADÉ, accueille les conseillers communautaires.

Monsieur Francis IDRAC, Président, remercie M. LARROQUE et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Monsieur Jean-Michel SEYS est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 15 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU 12 AVRIL 2016

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 MARS 2015

1. FONCTIONNEMENT INTERNE	4
1.1 Adoption du règlement intérieur (fonctionnement des assemblées).....	4
1.2 Désignation d'un nouveau délégué au SICTOM Est de MAUVEZIN suite à la démission de Mme Michèle BARRAULT (CLERMONT-SAVÈS).....	4
2. FINANCES	5
2.1 Affectation des résultats 2015 du budget principal.....	5
2.2 Vote du taux de C.F.E. 2016 (Cotisation Foncière des Entreprises)	6
2.3 Vote du taux des taxes ménages 2016.....	6
2.4 Vote du taux de la T.E.O.M. 2016 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)	7
2.5 Vote des budgets primitifs 2016.....	7
2.5.1 Budget principal	7
2.5.2 Budget annexe « Petite Enfance »	8
2.5.3 Budget Annexe « Piscine »	8
2.5.4 Budget annexe « M.C.E.F. »	8
2.5.5 Budget annexe « Pont Peyrin II »	9
2.5.6 Budget annexe « Roulage »	9
2.5.7 Budget annexe « Espèche »	9
2.5.8 Budget annexe « Génibrat »	10
2.5.9 Budget annexe « Photovoltaïque"	10
2.6 Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement - année 2016	10
2.7 Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus	11
2.8 Attribution d'un fond concours à la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour le pôle d'échange multimodal de la gare.....	12
2.9 Convention de partenariat du Tour de France.....	13
3. PERSONNEL	14
3.1 Validation de l'organigramme	14
3.2 Demande de subvention au Fond national de prévention (FNP) pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels	14

4. PETITE ENFANCE	15
4.1 Travaux à la Maison de l'enfance : demande de participation à la CAF du Gers.....	15
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	15
5.1 Révision de la carte communale d'AURADÉ (avant enquête publique) : arrêt du projet et sollicitation des PPA et de la CDPENAF	15
5.2 Plan Local d'Urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN : modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée	17
6. ÉCONOMIE	18
6.1 ZA du Roulage : avenant n° 3 à la convention de mandat avec la SPL Midi-Pyrénées Construction.....	18
7. SPORT	18
7.1 PNNS / PNA (Plan National Nutrition santé / Programme National Alimentaire)	18
8. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	20
9. QUESTIONS DIVERSES	21

1. FONCTIONNEMENT INTERNE

1.1 Adoption du règlement intérieur (fonctionnement des assemblées)

Conformément aux articles L.2121-8 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine doit établir un règlement intérieur. Ce règlement devra définir, dans le respect du CGCT et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent les EPCI, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.

M. LONGO demande s'il ne faudrait pas intégrer une notion de représentativité des communes dans la composition des commissions.

M. IDRAC répond que lorsqu'il y a nécessité, le Bureau est réuni. Sinon, c'est en fonction du volontariat des élus.

Mme MONFRAIX demande quels sont les critères pour que les conseillers municipaux puissent être membres des commissions.

Mme DANDIEU répond qu'ils ont été définis par le conseil communautaire par délibération prise en début de mandat. Peuvent être membres des commissions les élus municipaux qui sont adjoints ou qui ont reçus une délégation.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur de fonctionnement des assemblées joint à la notice.

1.2 Désignation d'un nouveau délégué au SICTOM Est de MAUVEZIN suite à la démission de Mme Michèle BARRAULT (CLERMONT-SAVÈS)

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, compétente en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères et qui représente ses communes membres au sein du S.I.C.T.O.M. Est, de désigner ses délégués au sein du S.I.C.T.O.M.,

La communauté de communes est représentée au sein du S.I.C.T.O.M. Est de MAUVEZIN par 2 délégués titulaires par commune, qui sont soit des conseillers communautaires, soit des conseillers municipaux.

M. le Président rappelle également que, par délibération n° 13052014-9bis du 13/05/2014, le conseil a désigné **les membres ci-dessous pour siéger au comité syndical du S.I.C.T.O.M. Est de MAUVEZIN :**

- | | | | |
|---|----------|------------|-----------------|
| - | Monsieur | Michel | ABELLA |
| - | Monsieur | Éric | ARIÈS |
| - | Madame | Michèle | BARRAULT |
| - | Madame | Jacqueline | BAYLAC |
| - | Monsieur | Raymond | BORT |

- Madame	Christianne	BOUCHET
- Madame	Florence	BOURDEU
- Monsieur	Lilian	CASONATO
- Madame	Josianne	DELTEIL
- Monsieur	Patrick	DUBOSC
- Monsieur	Florian	DUPOUX
- Monsieur	Jacques	DUPRÉ
- Monsieur	Patrick	FLUMIAN
- Monsieur	Brice	GODIER
- Madame	Marlène	GOTTI
- Monsieur	Christian	GOUZY
- Monsieur	Raymond	LABORDE
- Madame	Céline	LABORIE-FULCHIC
- Madame	Janine	LAHIRLE-BARIOULET
- Monsieur	François	LAPORTE
- Monsieur	Loïc	LE CLECH'
- Monsieur	Philippe	MONTEIL
- Monsieur	Philippe	NIVERT
- Monsieur	Claude	RIPAILLE
- Madame	Pascale	TERRASSON
- Monsieur	Frédéric	VERGÉ
- Madame	Anaïs	VIGNÈRES
- Monsieur	Claude	VINCENT

M. le Président informe l'assemblée que, le 22 mars dernier, la commune de CLERMONT-SAVÈS a informé la C.C.G.T. de la démission de Mme Michèle BARRAULT de son mandat de conseillère municipale. La commune de CLERMONT-SAVÈS propose que M. Arnaud AUGIER, conseiller municipal, remplace Mme BARRAULT au sein du SICTOM Est de MAUVEZIN.

M. le Président propose au Conseil communautaire de délibérer pour désigner M. Arnaud AUGIER comme nouveau représentant de la commune de CLERMONT-SAVÈS au sein du SICTOM Est de MAUVEZIN.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **de désigner M. Arnaud AUGIER comme nouveau représentant de la commune de CLERMONT-SAVÈS au sein du SICTOM Est de MAUVEZIN,**
- ⇒ **de valider la nouvelle composition des délégués pour siéger au comité syndical du SICTOM Est de MAUVEZIN.**

2. FINANCES

2.1 Affectation des résultats 2015 du budget principal

	Investissement		Fonctionnement		Résultats cumulés	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		735 219,76		1 004 744,13*	0,00	
Opérations de l'exercice	1 424 765,94	1 102 160,12	7 841 182,18	8 060 340,13	9 265 948,12	10 902 464,14
TOTAUX	1 424 765,94	1 837 379,88	7 841 182,18	9 065 084,26	9 265 948,12	10 902 464,14
Résultats de clôture		412 613,94		1 223 902,08		1 636 516,02
Restes à réaliser	199 490,00	142 379,00			199 490,00	142 379,00
TOTAUX CUMULES	1 624 255,94	1 979 758,88	7 841 182,18	9 065 084,26	9 465 438,12	11 044 843,14
RESULTATS DEFINITIFS		355 502,94		1 223 902,08		1 579 405,02

* Le résultat reporté se compose de l'excédent reporté 2014 d'un montant de 859 463,69 € + de l'excédent de clôture du budget annexe Rudelle d'un montant de 145 280,44 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation 2015 comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement 2015 :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses	7 841 182,18
Recettes	9 065 084,26
Excédent au 31/12/2015 :	1 223 902,08

Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 450 000,00 €

Section de fonctionnement (résultat reporté) : 773 902,08 €

2.2 Vote du taux de C.F.E. 2016 (Cotisation Foncière des Entreprises)

Suite au débat d'orientation budgétaire et au rapport sur les orientations budgétaires présentés lors du dernier conseil communautaire, le Bureau et la commission Finances, réunis le 29 mars 2016, ont décidé, pour faire face aux nombreux projets d'investissement prévus sur le mandat et aux nouvelles compétences exercées, d'augmenter le taux de CFE de 31,74 % à 32 %, soit un produit supplémentaire attendu de 8 824 €.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (32 voix POUR et 1 ABSTENTION - Mme MONFRAIX) de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises à 32 % pour 2016.

2.3 Vote du taux des taxes ménages 2016

Suite au débat d'orientation budgétaire et au rapport sur les orientations budgétaires présentés lors du dernier conseil communautaire, le Bureau et la commission Finances, réunis le 29 mars 2016, ont décidé de voter, pour la première fois depuis la création de la communauté de communes et pour faire face aux nombreux projets investissements prévus sur le mandat, un taux de taxe foncière sur le Bâti, à hauteur de 0,90 %, pour un produit supplémentaire attendu de 122 319 €.

Les autres taux restent inchangés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (31 voix POUR, 2 ABSTENTIONS - Mme MONFRAIX, M. LOUBENS) de fixer les taux suivants, pour l'année 2016 :

- T.H. (Taxe d'Habitation) :	13,50 %
- T.F.N.B. (Taxe Foncière sur le Non Bâti) :	5,22 %
- T.F.B. (Taxe Foncière sur le Bâti) :	0,90 %

2.4 Vote du taux de la T.E.O.M. 2016 (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Depuis le 1er janvier 2014, le SICTOM Est de MAUVEZIN intervient sur les 14 communes car la C.C.G.T s'est retirée du SIVOM de SAINT-LYS qui assurait la mission de collecte sur la commune de FONTENILLES.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de fixer le taux de T.E.O.M. 2016 à 12,50 %** (identique à celui de l'année dernière),
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette délibération.**

Mme BELLOTTI demande si FONTENILLES et l'ISLE-JOURDAIN ont eu des réponses par rapport aux containers individuels.

M. DUBOSC répond que le SICTOM Est ne souhaite pas acheter des containers individuels car le projet est de passer aux containers enterrés pour les colonnes verre, tri sélectif et ordures ménagères. À terme, le but est d'avoir moins de collecte en porte à porte.

Mme DUCCAROUGE demande quelles zones vont bénéficier de ce système.

M. DUBOSC répond que les secteurs sont étudiés avec les villes concernées.

M. LARROQUE demande si cela aura un impact sur les taux. M. DUBOSC répond que pour l'instant cela n'en aura pas.

2.5 Vote des budgets primitifs 2016

Suite au débat d'orientation budgétaire et au rapport sur les orientations budgétaires présentés lors du dernier conseil communautaire, le Bureau et la commission Finances, réunis le 29/03/2016, proposent de voter les budgets primitifs tels que M. BELOU, vice-président aux finances les présente.

2.5.1 Budget principal

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Francis IDRAC, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 9 261 717 €
- Recettes : 9 261 717 €

Section d'investissement

- Dépenses : 2 000 778 € (dont 199 490 € de RAR)
- Recettes : 2 000 778 € (dont 142 379 € de RAR)

2.5.2 Budget annexe « Petite Enfance »

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Francis IDRAC, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 2 127 499 €
- Recettes : 2 127 499 €

2.5.3 Budget Annexe « Piscine »

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Francis IDRAC, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 419 435 €
- Recettes : 419 435 €

2.5.4 Budget annexe « M.C.E.F. »

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Francis IDRAC, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 86 892 €
- Recettes : 86 892 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 34 412 €
- Recettes : 34 412 €

2.5.5 Budget annexe « Pont Peyrin II »

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Francis IDRAC, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 7 770 433 €
- Recettes : 7 770 433 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 7 762 431 €
- Recettes : 7 762 431 €

2.5.6 Budget annexe « Roulage »

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Francis IDRAC, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 9 019 445 €
- Recettes : 13 688 303 €

Section d'investissement

- Dépenses : 8 406 091 €
- Recettes : 8 406 091 €

2.5.7 Budget annexe « Espèche »

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Francis IDRAC, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 736 146 €
- Recettes : 1 736 146 €

Section d'investissement

- Dépenses : 1 449 964 €
- Recettes : 1 449 964 €

2.5.8 Budget annexe « Génibrat »

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Francis IDRAC, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 1 299 037 €
- Recettes : 1 299 037 €

Section d'investissement

- Dépenses : 1 273 611 €
- Recettes : 1 273 611 €

2.5.9 Budget annexe « Photovoltaïque »

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Francis IDRAC, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement

- Dépenses : 26 218 €
- Recettes : 26 218 €

Section d'investissement

- Dépenses : 11 600 €
- Recettes : 11 600 €

2.6 Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle et d'une participation à l'investissement - année 2016

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 26062013-1 du 26 juin 2013, la Communauté a décidé d'approuver la création du syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et d'y adhérer. Gers numérique a pour objet la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s.

Les montants appelés seront imputés sur trois chapitres différents, comme l'année dernière :

- Chapitre 65 : contribution annuelle obligatoire de fonctionnement du budget principal
- Chapitre 67 : subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget annexe Aménagement numérique, afin d'aider au démarrage de la commercialisation des équipements,
- Chapitre 204 : participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe, sous forme de subvention d'équipement

M. LOUBENS demande comment ces montants sont calculés.

M. MARQUIÉ répond que le syndicat a mis en place un plan pluri annuel d'investissement. En fonction du coût annuel et une fois déduites les subventions de l'Europe de l'État et de la Région, le syndicat partage le reliquat entre les communautés de communes du Gers et le Département.

M. BELOU demande pourquoi il est fait mention de budget annexe puisque la CCGT n'a pas de budget annexe sur l'aménagement numérique. Mme DANDIEU répond qu'il s'agit ici du budget annexe du syndicat mixte.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'octroyer à Gers numérique, pour l'année 2016, les subventions et contributions suivantes :**
 - **la contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal pour un montant de 18 092,78 €,**
 - **la subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget annexe Aménagement numérique pour un montant de 25 747 €,**
 - **la participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe pour un montant de 96 993 €,**
- **de prévoir la dépense au budget principal 2016.**

2.7 Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus

La loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il rappelle que l'assemblée délibérante, par délibération n° 12062014-11 du 12/06/2014, a validé les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale en lien avec les compétences de la Communauté,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Selon l'article L2123.13 du C.G.C.T., la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour, de restauration et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur le Président propose que les conseillers qui souhaitent suivre une formation adressent une demande préalable à la CCGT, au plus tôt, afin d'évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à **2 000 € pour le BP 2016**.

Mme DUCARROUGE pense qu'il serait opportun que les conseillers communautaires puissent bénéficier d'une formation sur le PLUI.

M. IDRAC répond que les services de la CCGT vont se renseigner et on fera une DM ultérieurement si le montant de 2 000 euros est insuffisant.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **d'approuver le montant des dépenses indiqué ci-dessus pour l'année 2016,**
- **d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la collectivité chapitre 65 – article 6535.**

2.8 Attribution d'un fond concours à la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour le pôle d'échange multimodal de la gare

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commune de l'ISLE-JOURDAIN s'est engagée, dès 2009, dans un projet d'aménagement des espaces autour de la gare en vue de développer l'intermodalité et favoriser l'éco-mobilité.

Pour mémoire, par délibération du 17/10/2013, la commune de l'ISLE-JOURDAIN a sollicité auprès de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine un fonds de concours pour les tranches 1 et 2.

Par délibération du 28/01/2016, la commune de l'ISLE-JOURDAIN sollicite, à nouveau, auprès de la communauté de communes un fonds de concours pour la réalisation de la tranche 3 du Pôle d'Échange Multimodal en gare de L'ISLE-JOURDAIN.

Ainsi, la commune de l'ISLE-JOURDAIN propose le plan de financement modifié ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux tranche 1	800 000 €	DETR 2012 – 25 %	200 000 €
		Conseil Régional – 25 %	200 000 €
		CCGT Fonds de concours – 6,25 %	50 000 €
		Autofinancement IJ – 43,75 %	350 000 €
Travaux tranche 2	700 014 €	DETR 2013 – 21,43 %	150 000 €
		Conseil Régional – 27,14 %	190 000 €
		CCGT Fonds de concours – 7,14 %	50 000 €
		Autofinancement IJ – 44,29 %	310 014 €
Travaux tranche 3	600 000 €	DETR 2015 – 25 %	150 000 €
		CCGT Fonds de concours – 16,67 %	100 000 €
		Autofinancement IJ – 58,33 %	350 000 €
TOTAL	2 100 014 €		2 100 014 €

M. LOUBENS demande à quoi correspond cette 3^{ème} tranche.

M. IDRAC dit qu'il s'agit des espaces verts et tous les travaux qui sont en train d'être réalisés en ce moment comme l'accès, le parvis devant la gare. Les travaux seront finis au 30 avril prochain.

Mme MONFRAIX demande pourquoi le Conseil régional ne participe pas au financement de cette 3^{ème} tranche.

M. IDRAC répond qu'effectivement le Conseil régional ne participe pas.

M. LOUBENS voudrait savoir ce qu'il en est de la SNCF.

M. IDRAC dit que non seulement la SNCF ne participe pas mais qu'en plus, pendant la négociation, la commune a dû prendre en charge la réhabilitation du grand bâtiment pour 200 000 euros, en plus de l'achat des terrains au prix fort.

M. PAUL rectifie en disant qu'il s'agit de RFF, Réseau Ferré de France.

Mme BELLOTTI s'étonne de l'absence de financement de la Région sur la 3^{ème} tranche car le TER c'est bien une compétence régionale.

M. IDRAC précise que les achats fonciers ne sont pas compris non plus dans le plan de financement. De plus, 35 % des utilisateurs viennent des cantons de LOMBEZ, SAMATAN ou COLOGNE. Les communautés de communes ont été contactées mais aucune ne veut contribuer au financement. Une autre possibilité était de rendre le stationnement payant mais c'est interdit car la commune a reçu des subventions.

Mme MONFRAIX dit que lors d'une précédente commission Finances, il avait été décidé de ne plus donner de fonds de concours.

M. IDRAC répond que ce n'est pas exact. Ce fonds de concours est prévu dans le PPI adopté. Dans le relevé de décisions de la réunion du 23 février 2016, il était question du fonds de concours pour FONTENILLES qui sera reporté en 2017.

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours,

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accorder un fonds de concours de 100 000 euros pour la tranche 3 à la commune de L'ISLE-JOURDAIN pour la réalisation des équipements précités,**
- **de fixer les modalités de versement de ce fonds de concours, comme suit :**
 - ⇒ **50 % au démarrage de la tranche 3, sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,**
 - ⇒ **Le solde (50 %) à la réception des travaux et après vérification des copies des notifications des autres cofinancements et du certificat administratif (n° mandat, nom entreprises, libellé, date et montant de la facture) visé par le représentant légal de la commune et le comptable.**
- **d'autoriser le 1er vice-président à signer tout document afférent à ce dossier,**
- **de prévoir la dépense au BP 2016.**

2.9 Convention de partenariat du Tour de France

Monsieur le Président rappelle que la commune de l'ISLE JOURDAIN est ville départ de la 7^{ème} étape du Tour de France, le vendredi 8 juillet 2016.

Il dit que le ticket d'entrée se finance auprès d'ASO pour la somme totale de 78 000 euros.

La participation financière de la communauté de communes est de 16 250 € HT, soit 19 500 € TTC.

Ensuite, la commune se rajoute tout le reste. Au total, cela fait 51 000 euros supplémentaires à rajouter aux 78 000 euros.

Mme BELLOTTI pense qu'ASO doit venir constater l'état des routes.

M. IDRAC confirme qu'ils sont venus il y a 15 jours. Rien n'est imposé. Le conseil départemental du Gers refait la route des quatre chemins jusqu'à Pont Peyrin pour 170 000 € TTC. Les travaux se feront en mai. Le conseil départemental du Gers refait aussi l'embranchement de POMPIAC et la traversée de CAZAUX-SAVÈS.

M. DUBOSC indique que la commune profite de ces travaux pour supprimer un certain nombre de branchement contenant du plomb.

Mme BELLOTTI souhaite avoir des précisions sur la fête du Tour des 4 et 5 juin prochains.

M. IDRAC dit qu'il s'agit de « Vélo en fête ». C'est l'association Intégrale qui s'en occupe.

Pourtant Mme BELLOTTI dit que c'est dans la convention avec ASO.

M. IDRAC lui confirme que ce n'est pas à la collectivité d'organiser cette fête du Tour.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à ce dossier,**
- **de prévoir la dépense au BP 2016.**

3. PERSONNEL

3.1 Validation de l'organigramme

Monsieur le Président propose d'ajourner cette question et de la remettre à l'ordre du jour du prochain conseil quand certaines modifications nécessaires auront été apportées.

Le conseil communautaire est d'accord à l'unanimité.

3.2 Demande de subvention au Fond national de prévention (FNP) pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. À ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 31/03/2016, le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;**

- de décider de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du fonds national de prévention de la CNRACL, subvention qui sera inscrite au BP 2016 ;
- de s'engager à utiliser le logiciel PRORISQ, logiciel de gestion des accidents de travail et des maladies professionnelles mis gratuitement à disposition des collectivités par le Fond National de Prévention ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents en rapport à ce dossier.

4. PETITE ENFANCE

4.1 Travaux à la Maison de l'enfance : demande de participation à la CAF du Gers

La Maison de l'enfance nécessite quelques travaux de rénovation et de remise aux normes pour un accueil des enfants optimisé :

- renouveler deux plans de change très abimés,
- rénover plan de travail « biberonnerie »,
- rajouter un meuble dans le coin lavabo de la salle du personnel,
- rajouter des anti-pinces doigts,
- et divers petits travaux variés.

Ces travaux seront effectués par les services techniques de la mairie de L'Isle-Jourdain.

Il convient d'effectuer une demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales du Gers.

La CAF pourrait subventionner le projet à hauteur de 80 % du montant total.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
6 020 €	Fonds propres : 1 204 €
	Subvention CAF : 4 816 €

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- d'autoriser le Président à effectuer une demande de subvention auprès de la C.A.F. du Gers, à hauteur de 80 % du montant des achats,
- de valider le plan de financement prévisionnel.

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1 Révision de la carte communale d'AURADÉ (avant enquête publique) : arrêt du projet et sollicitation des PPA et de la CDPENAF

Monsieur le Président a informé le conseil communautaire que le projet de révision de la carte communale d'AURADÉ a été étudié en lien étroit avec les services de l'État et les personnes publiques associées.

Cette carte communale révisée qui délimite les zones constructibles et définit les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) sur le territoire communal, a été établie en prenant en compte les principes définis par le Code de l'urbanisme.

M. LARROQUE indique que le conseil municipal d'AURADÉ avait décidé de réaliser sa carte communale. Cela s'est bien passé. C'est maintenant au conseil communautaire d'arrêter le projet. Il précise que la surface des zones constructibles a été légèrement augmentée : 2 à 3 hectares la maison de retraite et quelques hectares de plus pour des maisons d'habitation, pour arriver à 800 habitants d'ici 2025.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de se prononcer sur le contenu de cette nouvelle carte communale.

Vu la délibération du conseil municipal d'AURADÉ en date du 17/09/2014 relative à la prescription de la révision de la carte communale ;

Vu les statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 163-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal d'AURADÉ en date du 06/01/2016 donnant son accord sur le contenu de la dite carte ;

Vu la délibération du conseil municipal d'AURADÉ en date du 17/02/2016 autorisant la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à poursuivre la procédure de révision de la carte commune ;

Vu la décision de dispense d'évaluation environnementale émise par l'autorité environnementale en date du 29/03/2016 ;

Vu le projet de révision de la carte communale annexé à la présente ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » réunie le 05/04/2016 ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision de la carte communale étant achevé, il convient maintenant de l'arrêter puis de solliciter pour avis les personnes publiques qui ont été associées à cette procédure, notamment la chambre d'agriculture du Gers et le préfet du Gers au titre de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'arrêter le projet de la révision de la carte communale tel qu'il est annexé ;**
- **de soumettre pour avis le projet de la révision de la carte communale aux personnes publiques associées dont le préfet du Gers au titre de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).**

5.2 Plan Local d'Urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN : modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en conformité le **plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN** avec le dossier de réalisation de la **ZAC Porterie-Barcelonne**, approuvé le 30 juillet 2015. Pour ce faire, une procédure de modification simplifiée doit être lancée; il sera ainsi créé une nouvelle zone appelée AUZ.

Cette modification simplifiée porte sur les pièces suivantes du PLU :

- 4 Le règlement écrit
- 3.1a Le règlement graphique zonage échelle : 1/12 500
- 3.2 Le règlement graphique zoom centre bourg échelle : 1/ 5 000
- 3.3d Le règlement graphique zoom échelle : 1 / 5 000

1. Le règlement écrit :

La création de la zone AUZ se substitue sur le périmètre de la ZAC à la zone AU.

Les articles concernés par cette modification sont les suivants :

- Articles AUZ 1 et 2 : restriction des occupations et utilisations du sol interdites et admises par rapport l'ancienne zone AU ;
- Article AUZ 3.2 : la notion de largeur minimale et de composition est supprimée.
- Article AUZ 5 : les surfaces minimales sont devenues sans objet puisque l'ensemble de la zone est desservie par le réseau d'assainissement collectif, et que c'est une disposition devenue illégale depuis la loi ALUR.
- Articles AUZ 6 et 7 : ces articles traduisent les schémas d'implantation du dossier de réalisation de la ZAC.
- Article AUZ 10 : les notions de hauteur sont restreintes aux nombres de niveaux selon l'usage.
- Article AUZ 11 : cet article est étoffé afin de coller avec les prescriptions architecturales du dossier de réalisation.
- Article AUZ 12 : mise en cohérence avec les articles 1 et 2
- Article AUZ 14 : supprimé.

2. Les règlements graphiques 3.1a – 3.2 – 3.3d :

Ces trois plans sont modifiés au niveau du périmètre de la ZAC pour formaliser la création de la nouvelle zone AUZ.

Monsieur le Président indique que la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée est prête à être mise à disposition du public conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- **le dossier présentant le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public à la mairie de L'ISLE JOURDAIN du jeudi 12/05/2016 au vendredi 17/06/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture ;**
- **pendant la durée de la mise à disposition, le dossier sera soumis à l'examen du public. Les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local**

d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie de L'ISLE JOURDAIN ;

- conformément aux articles L. 153-47, R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition ;
- la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

6. ÉCONOMIE

6.1 ZA du Roulage : avenant n° 3 à la convention de mandat avec la SPL Midi-Pyrénées Construction

Monsieur le Président de la communauté de communes présente au Conseil l'avenant n° 3 au mandat passé avec la SPL Midi-Pyrénées Construction.

La convention initiale prévoyait une enveloppe financière de 3 700 000 € HT pour les travaux honoraires et frais divers liés à l'opération (hors foncier). La décision de la communauté de communes de desservir en gaz cette zone, prise en cours d'opération, a généré un surcoût de l'ordre de 150 000 €.

Il est indispensable de mettre en conformité l'enveloppe financière avec le montant des travaux réalisés et restant à réaliser.

De ce fait, M le Président propose d'augmenter l'enveloppe financière du mandat de 3 700 000 € HT à 3 850 000 € HT.

M. HEINIGER dit que les travaux sont pourtant achevés. M. MARQUIE précise que le restant à réaliser est le restant à payer.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **d'approuver la nouvelle enveloppe du mandat,**
- ⇒ **d'autoriser M. le Président à signer l'avenant correspondant.**

7. SPORT

7.1 PNNS / PNA (Plan National Nutrition santé / Programme National Alimentaire)

Le Président rappelle les priorités affichées par l'État en matière de santé publique et les programmes particuliers Plan National Nutrition Santé (PNNS) et Programme National Alimentaire (PNA) dont les objectifs sont d'améliorer la santé de l'ensemble de la population en agissant sur la nutrition et contre les inégalités sociales en matière d'alimentation.

Le PNA est plus orienté : production dans l'assiette.

Le PNNS, relatif à la nutrition a deux volets : l'alimentation et l'activité physique.

Les communes comme les intercommunalités, par leurs compétences et leurs liens avec la population, sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les stratégies du Plan National Nutrition Santé dont les recommandations sont fiables et scientifiquement validées.

Le Président propose que l'intercommunalité s'implique sur la santé de ses concitoyens en adhérant à la charte « Villes actives PNNS ».

Mme DELTEIL voudrait savoir si les communes seront aussi labellisées.

M. LONGO répond que soit la CCGT attendait le transfert de la Jeunesse, soit on signait la charte rapidement et effectivement toutes les communes seront labellisées.

L'OIS a déjà travaillé dessus, il serait souhaitable qu'ils puissent continuer.

M. DAROLLES dit que les communes peuvent par exemple agir dans le cadre de la restauration qui est encore une compétence communale.

Mme CLAIR précise que les chantiers jeunes intègrent également un volet prévention santé.

Mme LOMBARD dit que cela peut concerner le goûter ou en sensibilisant les enfants à l'alimentation par exemple.

Mme VITRICE demande qui anime cela.

Mme DELTEIL regrette qu'il n'y ait pas eu de communication car cela aurait pu être intégré dans le marché public qui vient d'être lancé avec la cuisine centrale.

M. LOUBENS dit que la commission n'a pas été informée de la tenue d'un comité de pilotage et il pense que ce n'est pas normal.

M. PAUL pense lui que la pédagogie devrait plutôt être faite à l'attention des parents et pas des enfants. Apprendre aux adultes à faire manger à leurs enfants des repas équilibrés serait plus profitable.

Mme VITRICE répète sa question et souhaite savoir de quelle façon cela sera animé.

M. LONGO répond que la charte portera sur la nutrition et l'activité physique.

Mme VITRICE voudrait savoir ce que cela veut dire concrètement.

Mme DUCCAROUGE pense comprendre que l'adoption de cette charte permettra à des partenaires de bénéficier de subventions.

Mme VITRICE souhaiterait prendre connaissance de cette charte.

Mme MONFRAIX pense qu'il faudrait avoir connaissance de la charte avant d'autoriser sa signature.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- **Considérant la priorité de santé publique fixée par l'Etat sur la politique nutritionnelle,**
- **Considérant les actions à valoriser et déjà menées sur le territoire (promotion du sport-santé par l'OIS, chantier jeunes, journée sport et culture, bouge avec ton école sur une commune du territoire),**
- **Considérant l'appui technique et la disposition d'outils fiables et gratuits dont peuvent bénéficier les structures avec l'adhésion de la communauté de communes à la charte « Villes actives du PNNS »,**
- **Considérant les aides financières dont peuvent bénéficier les actions, par appel à projet, portant sur la promotion d'alimentation équilibrée et la pratique d'activités physiques, prévention de la santé,**

décide à la majorité (32 voix POUR et 1 ABSTENTION - Mme MONFRAIX) :

- d'engager la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine dans le Programme National Nutrition Santé, et de valider la création d'un comité de pilotage regroupant l'ensemble des partenaires pour coordonner les actions menées dans le cadre de cette charte,
- de mettre en œuvre chaque année une action spécifique ou innovante conforme au PNNS,
- d'autoriser le président à nommer le référent PNNS,
- d'autoriser le président à signer la charte « Villes actives du PNNS ».

8. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
47	10/03/2016	PETITE ENFANCE	JUMPARC 33230 LOMBEZ	CFA	Location Jeu carnaval		140,00 €
48	12/01/2016	ECONOMIE	ALIOS 31240 L'UNION	ZA Espèche	Étude du sol pour la requalification de la ZA Espèche	4 700,00 €	5 640,00 €
49	08/03/2016	DIRECTION	NewTelCom 31240 L'UNION	CCGT	Vérification baie de brassage	219,80 €	263,76 €
50	09/03/2016	DIRECTION	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	ADS	Mise en place antivirus	401,42 €	481,70 €
51	15/03/2016	COMPTA	BCR IMPRIMEUR 32200 GIMONT	CCGT	Enveloppes en tête	352,00 €	
52	15/03/2016	DIRECTION	GIMONT NETTOYAGE 32270 AUBIET	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Nettoyage 2016 des vitres	535,05 €	642,06 €
53	15/03/2016	DIRECTION	GIMONT NETTOYAGE 32270 AUBIET	OTI	Nettoyage 2016 des vitres	71,75 €	86,10 €
54	15/03/2016	DIRECTION	GIMONT NETTOYAGE 32270 AUBIET	MJC	Nettoyage 2016 des vitres	287,00 €	344,40 €
55	15/03/2016	DIRECTION	GIMONT NETTOYAGE 32270 AUBIET	ÉCOLE MUSIQUE	Nettoyage 2016 des vitres	435,70 €	522,84 €
56	15/03/2016	DIRECTION	GIMONT NETTOYAGE 32270 AUBIET	CCGT	Nettoyage 2016 des vitres et stores	420,95 €	505,14 €
57	15/03/2016	DIRECTION	GIMONT NETTOYAGE 32270 AUBIET	MAISON ENFANCE	Nettoyage 2016 des vitres	568,90 €	682,68 €
58	15/03/2016	DIRECTION	GIMONT NETTOYAGE 32270 AUBIET	MCEF	Nettoyage 2016 des vitres et petits carreaux	300,80 €	360,96 €
59	15/03/2016	SPORT	BOUYGUES ENERGIE SERVICES	PISCINE	Coffret de branchement sur regard existant (déshydrateur)	2 290,33 €	2 748,40 €

			31850 MONTRABE				
60	15/03/2016	SPORT	BOUYGUES ENERGIE SERVICES 31850 MONTRABE	PISCINE	Mesures d'éclairage et câble haut-parleur	400,83 €	481,00 €
61	22/03/2016	PETITE ENFANCE	CARREFOUR MARKET 32600 L'ISLE JOURDAIN	Crèche familiale	Carnaval		30,00 €
62	29/03/2016	PETITE ENFANCE	CRECHE AND CO	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Commande couches	295,70 €	354,82 €
63	29/03/2016	PETITE ENFANCE	UGAP 33692 MERIGNAC DEDEX	Coordination CCGT	Commande administrative	14,39 €	17,26 €
64	29/03/2015	PETITE ENFANCE	10 Doigts 59115 LEERS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Fête des mères	66,23 €	73,13 €
65	29/03/2016	DIRECTION	GIMONT NETTOYAGE 32270 AUBIET	MULTI ACCUEIL LIAS	Nettoyage 2016 des vitres	257,50 €	309,00 €
66	31/03/2016	DIRECTION	ACCORD INFORMATIQUE 81600 GAILLAC	CCCGT MULTI ACCUEIL FONTENILLES	Nettoyage ordinateur directrice-adjointe multi accueil FONTENILLES et installation Publisher sur le poste de Mme Marie- Hélène LAUGA, conseillère de prévention	330,00 €	396,00 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

9. QUESTIONS DIVERSES

- M. LONGO informe l'assemblée que la deuxième partie de l'expertise de la piscine s'est déroulée aujourd'hui. Il dit que le rapport sera rendu rapidement par l'expert. Le plancher du filtre a cassé alors qu'il était vide. Le dossier avance et M. LONGO pense que la CCGT sera autorisée à faire les travaux rapidement.
- Mme DUCARROUGE demande si le parking de co-voiturage peut être goudronné. Il faudrait le dire officiellement car cette question est souvent posée. M. IDRAC répond que si ce parking, qui se trouve en zone inondable, est goudronné, la collectivité sera responsable s'il y a des inondations. Il faudrait sinon mettre en place un système d'alerte très onéreux.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas d'autres questions diverses, Monsieur le Président demande quelle commune pourra accueillir le prochain conseil communautaire. Mme TERRASSON propose que ce soit ENDOUFIELLE qui accueille le conseil du 19 mai.

La secrétaire de séance,



Jean-Michel SEYS

Le Président,



Francis IDRAC

